

Le Syndicaliste

FO la force syndicale **DGFIP**

Supplément au Syndicaliste F.O.-DGFIP N°2 – Circulaire n°5 du 16 mars 2010

Sommaire :

P. 1 & 2 : Grève du 23 mars 2010

GRÈVE le 23 mars 2010

Le 23 mars prochain, les agents de la DGFIP seront en grève alors que les menaces se précisent sur l'avenir de leur retraite, mais aussi pour manifester leur mécontentement contre la politique de suppression des emplois publics, la dégradation des missions de service public et pour l'amélioration de leur carrière et de leurs conditions de travail.

Pour la défense des retraites :

- . le maintien du code des pensions et le calcul de la pension sur la base de l'indice des 6 derniers mois d'activité,
- . le refus de l'allongement de la durée de cotisation,
- . le maintien de l'ouverture du droit à 60 ans,
- . l'intégration des primes dans le calcul de la pension.

Pour la défense de l'emploi et des missions,

- . l'arrêt des suppressions d'emplois,
- . le maintien d'un service public de proximité,
- . l'arrêt du déploiement des SIP,
- . l'arrêt de la RGPP.

Pour l'amélioration des carrières et des rémunérations :

- . l'amélioration du pouvoir d'achat par la revalorisation du point d'indice,
- . une revalorisation générale des carrières par une véritable réforme de la grille indiciaire,
- . une amélioration de la promotion interne,
- . la promotion au grade supérieur dès les conditions statutaires remplies,
- . des indices de fin de carrière.

Pour l'amélioration des conditions de travail :

- . l'arrêt de la multiplicité des tâches et du travail en plateau,
- . une meilleure organisation de l'accueil,
- . la fin de la dictature des indicateurs,
- . la couverture de l'absentéisme,
- . l'abrogation des décrets d'application de la Loi sur la mobilité .

Le 23 mars, défendons nos retraites, nos emplois, nos statuts et nos conditions de travail

Tous en grève le 23 mars

Il faut agir maintenant

Le Syndicat F.O.-DGFIP a chiffré les effets financiers de la réforme de 2003 sur la pension des fonctionnaires.

Exemple d'un agent de catégorie B, ayant une carrière complète et terminant à l'indice 514
37,5 annuités de cotisation soit 150 trimestres - départ à 60 ans.

- **Pension telle qu'elle serait liquidée aujourd'hui dans les modalités antérieures à la loi de 2003.**

$$\begin{aligned} \text{TIB} &= 2\,368,13 \text{ €}, \text{ Taux de remplacement} = 75 \% \text{ (taux plein)} \\ \text{Pension} &= \frac{2\,368,13 \times 75}{100} = 1\,776,09 \text{ €} \end{aligned}$$

- **En 2010, pension liquidée aujourd'hui avec les effets de la réforme 2003.**

$$\begin{aligned} \text{TIB} &= 2\,368,13 \text{ €}, \text{ Nombre de trimestres nécessaires pour une pension à taux plein} = 161 \\ \text{Taux de remplacement} &= \frac{75 \times 150}{161} = 69,87 \% \end{aligned}$$

Il manque à cet agent 11 trimestres pour une pension à taux plein, la décote est de 0,625 % par trimestre manquant.

$$\begin{aligned} \text{Décote} &= 0,625 \% \times 11 \text{ trimestres} = 6,87 \% \\ \text{Taux de remplacement minoré par la décote} &= 63 \% \\ \text{Pension minorée par la décote} &= 2\,368,16 \times 63 \% = 1\,491,92 \text{ €} \end{aligned}$$

- **En 2015, si les modalités sont inchangées Et sur la base d'une augmentation des traitements de 0,8 % par an.**

$$\begin{aligned} \text{TIB} &= 2\,445,44 \text{ €}, \text{ Nombre de trimestres requis pour pension à taux plein} = 164 \\ \text{Taux de remplacement} &= \frac{75 \times 150}{164} = 68,59 \% \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} \text{Décote} &= 1,25 \% \text{ par trimestre manquant, il en manque } 14. \\ \text{Décote} &= 1,25 \% \times 14 \text{ trimestres} = 17,5 \% \\ \text{Taux de remplacement après décote} &= 51,09 \% \\ \text{Pension minorée par décote} &= 2\,445,44 \times 51,09 \% = 1\,249,37 \text{ €} \end{aligned}$$

**ET DEMAIN QUEL SERA LE MONTANT
DE VOTRE PENSION
SI ELLE EST CALCULÉE SUR LES 25 MEILLEURES ANNÉES ?**

PENSEZ-Y LE 23 MARS 2010